



**MAIRIE DE LA VERDIERE**  
**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2020**

**Présents** : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DEROSE David, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, ZICKGRAF Didier

**Absents** : BUISSON Frédéric, DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, GEORGES Marie-Ange, MARIGNANE Gérard, MATHIEU Jean-Marc, MELANO Yolène, SANNA Magali,

**Procuration** : GEORGES Marie-Ange à CHARRAT Jean-François, MARIGNANE Gérard à ZICKGRAF Didier, DUVAL Denis à Hervé CHATARD

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération pour une demande de subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER pour la création d'un pôle commercial.

VOTE : POUR à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte-rendu du 13 janvier 2020

VOTE : POUR à l'unanimité des présents

**I – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA CREATION D'UN POLE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle que pour obtenir un soutien financier pour des projets d'investissement structurants au sein des communes et des EPCI il est souhaitable de déposer un dossier de demande subvention auprès de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEADER)

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de mise en œuvre d'un pôle commercial sur la place de la Mairie.

Afin d'alléger la part de l'autofinancement communal, Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter une aide pour un montant maximum de 53 % du cofinancement public.

Le projet selon l'estimation établie par le cabinet d'architecture s'élève pour les travaux de bâtiment et d'équipement à : **572 530 € HT**

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE de L'OPERATION  
(BATIMENTS ET EQUIPEMENTS)

NATURE DU FINANCEMENT TRAVAUX BATIMENT /EQUIPEMENT	MONTANT	%
<b>FEADER</b>	195 542,00 €	34.15%
<b>Conseil départemental</b>	114 000,00 €	19.90%
<b>DETR</b>	56 990,00 €	9.95%
<b>FONDS DE CONCOURS-communauté de communes Provence Verdon</b>	38.000,00€	6.69%
<b>Sous total subventions</b>	404 532,00 €	70.65 %
<b>Autofinancement</b>	167 998,00 €	29.35 %
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>572.530, 00 €</b>	<b>100 %</b>

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **II - NOUVELLE DEMANDE DE RETRAIT DU SIDEVAR DE LA COMMUNE DE BEAUFORT SUR DORON**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 11 mars 2019 la commune de Beaufort-sur-Doron a sa demande de retrait du SIDEVAR ;

Il rappelle la délibération en date du 18 octobre 2019 du comité syndical du SIDEVAR qui rejette la demande de retrait de la commune de Beaufort-sur-Doron.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande de la commune de Beaufort-sur-Doron Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rejeter la demande de retrait du SIDEVAR de la commune de Beaufort-sur-Doron dans les conditions déterminées par le Comité syndical du SIDEVAR.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **III - VENTE DE BOIS SUR PIED EN ANTICIPATION DU DEBROUSSAILLEMENT DU RD 30**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental du Var va mettre en œuvre des travaux de débroussaillage sur la RD 30 de la sortie de La Verdière jusqu'à la limite avec la commune de Montmeyan.

Une coupe d'emprise de 40 ml de large côté Nord (Grand blé) et de 10 ml de large côté Sud (Bury).

Il s'agit d'une coupe alvéolaire, sur le principe de ce qui a été fait sur la piste de Bury l'an passé, ou le prélèvement est estimé à 50m<sup>3</sup>/Ha pour une surface de 6,6 Ha.

Le traitement des rémanents sera assuré par le CD 83 après coupe.

Il propose que la réalisation de cette opération soit confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS qui en assurera la mise en vente à l'amiable à l'automne 2020.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **IV - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPA DE TOULON POUR LA STERILISATION DES CHATS - Campagne 2020**

Monsieur le Maire rappelle la campagne de stérilisation de chats libres effectuée sur la commune en 2018 et 2019.

Il dit que la stérilisation des chats doit nécessairement être poursuivie en 2020.

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat proposé par la SPA de Toulon et demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 400 euros à la SPA de Toulon pour la stérilisation des 10 chats libres.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **V - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2020, selon le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>	<b>25%</b>
<b>BUDGET COMMUNE</b>		
21 - Immobilisations corporelles ( <i>mobiliier mairie</i> )	115.140 €	28.500 €
20 - Immobilisations incorporelles ( <i>solde PLU</i> )	12.000 €	3.000 €
23 - Immobilisation en cours ( <i>Réfection Mairie- Voirie communales – Projet commerces</i> )	2.389.000€	597.000€
<b>BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT</b>		
23 - Immobilisation en cours ( <i>étude station d'épuration à La Mourotte – Solde Schéma dir. d'assainissement – Travaux de réfection des réseaux</i> )	440.658 €	110.100€

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

M. Laurent BLANC déclare que souhaitant finir son mandat en toute transparence, il se doit faire le point sur les dossiers en cours et qu'il a initié.

- La demande de M. Christophe GIL qui souhaite acquérir la parcelle jouxtant sa propriété située en Zone N section B 10234 pour 1259 m2. Le prix proposé étant de 1,80 €/le m2 soit 2 266 €
- La création d'une mini station d'épuration au Quartier les Eymès afin d'éliminer la pollution engendrer par les fosses septiques. Un terrain communal pourrait être mis à disposition pour cette opération dont le financement serait pris en charge par la commune avec une convention de participation des bénéficiaires.
- Il apparait nécessaire de refaire totalement l'adressage sur la commune : renommer certains chemins pour éviter les redondances, et revoir la numérotation afin d'être en conformité avec la réglementation pour la distribution du courrier et pour les secours. Cette carence pourrait aussi porter préjudice à l'installation future de la fibre optique. Un devis a été demandé à La Poste qui s'élève à 3500 € environ.
- En ce qui concerne le photovoltaïque, seule une extension du parc existant (12 ha) peut être envisagée pour une superficie de 30 hectares. La proposition de Total s'avère aujourd'hui la plus intéressante en offrant de 5 000 à 7 000 € l'hectare.

Une réunion de présentation par la Société Total aura lieu le mercredi 4 mars à 15h en Mairie.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de s'assurer que le contrat avec la Société Solaire Direct, constructeur du parc existant, ne comporte pas de clause d'exclusivité.

*La séance est levée à 20h 12*